Ville de Saint Jean d'Angély

Conseil municipal
du jeudi 18 mars 2021 à 19 h 00
à distance en visioconférence

COMPTE RENDU SOMMAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation : ..... **12 mars 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : **3**

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : **2**
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

*****

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

N° 1 - **Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Décision N° 2 du 23 février 2021 : conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de la salle de spectacle EDEN. Honoraire fixé à 780 € HT, soit 936 € TTC.

Décision N° 3 du 23 février 2021 : conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan de prévention (PP) de la salle de spectacle EDEN. Honoraire fixé à 780 € HT, soit 936 € TTC.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 28 janvier 2021.

FINANCES :

N° 2 - **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 (M. Guiho)**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Le chapitre II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 3 - Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs - Bilan de la concertation (M. Moutarde)

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de la rue des Bancs conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel du contexte et des objectifs :

Depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de nombreux partenaires (l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise, Vals de Saintonge Communauté, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime) dans la reconquête de son cœur de ville.

Plusieurs labélisations : l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation du cœur de ville » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de demain, ont démontré la pertinence des actions communales en faveur de la lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et indigne, la diversification de l'offre de logements et le dynamisme commercial.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le traitement de la vacance, et la Bourse Esprit d'Entreprendre pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, sont des exemples concrets d'outils de revitalisation du cœur de ville. Dans ce cadre, l'opération emblématique de la politique de reconquête de ces vacances consiste à réhabiliter 3 immeubles en cœur de ville, les 3, 5 et 7 rue des Bancs, pour créer une offre de logements qualitatifs adaptée à la demande.

Ce projet de renouvellement urbain permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logement recensée pour le cœur de ville, ainsi qu'une surface commerciale d'environ 200 m² propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Les objectifs poursuivis sont :

- traiter la vacance et réhabiliter des immeubles en cœur de ville,
- créer une offre de logement qualitatif en centre-ville,
- permettre l'implantation de nouveaux commerces et/ou services à la population,
- diversifier l'offre de logement et l'offre commerciale en centre-ville,
- améliorer l'image du cœur de ville en réhabilitant des immeubles,

- être exemplaire pour initier une dynamique privée autour du traitement de la vacance,
- augmenter la population de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le déroulement de la concertation et les outils mis en œuvre :

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les élus ont souhaité associer les habitants et les personnes concernées par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

Celle-ci s'est déroulée du 4 au 26 février 2021 et selon les modalités suivantes :

- la parution d'un avis dans un journal local et son affichage en mairie annonçant la concertation,
- l'affichage en mairie, de la délibération du 28 janvier 2021 engageant la procédure de consultation préalable,
- la mise en place du registre et du dossier de concertation préalable à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- la mise à disposition du dossier de concertation préalable sur le site internet de la Ville (www.angely.net).

Le dossier de concertation préalable comprenait :

- la délibération du 28 janvier 2021 relative au lancement de la procédure préalable,
- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le calendrier prévisionnel.

Les avis ont pu être exprimés par différents canaux :

- sur le registre de concertation mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture,
- par mail sur une adresse dédiée,
- par voie postale à l'adresse de la Mairie.

Le bilan de cette concertation :

A l'issue de la concertation, le bilan suivant peut être établi :

- sur le registre de concertation : 5 remarques en faveur du projet et 6 lettres favorables déposées, aucune remarque en défaveur du projet ;
- par mail : 5 remarques en faveur du projet, aucune remarque en défaveur du projet ;
- par voie postale : aucune remarque reçue.

Au total, 16 avis ont été exprimés dont 16 favorables et aucun défavorable.

Les aspects positifs relevés sont les suivants :

Le projet participe à :
- améliorer l'image de la ville,
- créer des logements de qualité en cœur de ville,
- créer de nouveaux espaces pour le commerce/service,
- résorber la vacance,
- participer à la redynamisation du cœur de ville,

- attirer de nouveaux habitants en cœur de ville et participer à l'augmentation globale de la population.

Aucun aspect négatif n'a été relevé.

En conclusion, au vu des témoignages exprimés lors de la concertation, le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs est très bien perçu par la population angérienne et participe pleinement à la reconquête du cœur de ville. Les objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à travers cette opération, se sont retrouvés dans les avis exprimés par la population.

A l'issue de la présentation de ce bilan de la concertation, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable,

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires au bilan de cette concertation.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 4 - Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs - Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (M. Moutarde)

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs, parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951.

Pour rappel, ce projet consiste à requalifier ces trois immeubles pour créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logements en cœur de ville, et pour développer environ 200 m² de surface commerciale, surface propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Les objectifs poursuivis sont :
- de traiter la vacance et réhabiliter des immeubles en cœur de ville,
- de créer une offre de logement qualitatif en centre-ville,
- de permettre l'implantation de nouveaux commerces et/ou services à la population,
- de diversifier l'offre de logement et l'offre commerciale en centre-ville,
- d'améliorer l'image du cœur de ville en réhabilitant des immeubles,
- d'être exemplaire pour initier une dynamique privée autour du traitement de la vacance,
- d'augmenter la population de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les élus ont souhaité associer les personnes et les habitants concernés par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

Celle-ci s'est déroulée du 4 au 26 février 2021 et le bilan vient d'être présenté dans la délibération précédente.

La concertation préalable a permis de constater l'adhésion de la population angérienne à ce projet et de démontrer l'intérêt général de celui-ci.

Compte tenu de la taille de ce projet et des difficultés rencontrées pour la maîtrise foncière, la Ville a souhaité mobiliser tous les outils juridiques possibles dont le recours à l'expropriation, considérant que celui-ci laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec le propriétaire pendant tout le déroulement de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Mme la Maire d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à engager et suivre la procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély adopté le 8 février 2012,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention opérationnelle n° 17-14-010 pour la revitalisation du centre-bourg signée le 11 février 2015 entre la commune de Saint-Jean-d'Angély et l'EPFNA,

Vu la situation des parcelles cadastrées section AB n° AE n° 418, 417 et 951,

Vu la convention avec la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) pour la faisabilité du projet de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 2 juillet 2020 et 28 janvier 2021 relatives au lancement d'une procédure de DUP pour l'opération de requalification des immeubles situés 3, 5 et 7 rue des Bancs avec l'EPFNA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au bilan de concertation préalable,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs, parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951,
- d'approuver le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités,
- d'autoriser l'EPFNA à engager une procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951,
- d'autoriser l'EPFNA à solliciter M. le Préfet de Charente-Maritime pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- d'autoriser l'EPFNA à solliciter M. le Préfet de Charente-Maritime au terme des enquêtes précitées, pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles, les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951 ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 5 - Micro-Folie - Équipement - Demande de subvention DSIL 2021 (M. Chappet)

Dans le cadre de sa politique de revitalisation de son centre historique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély œuvre pour l'implantation d'une Micro-Folie au sein de l'Abbaye Royale. Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales, permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, et offre un lieu chaleureux où créer et pratiquer diverses formes d'art (musique, arts plastiques, spectacle vivant, conte, etc).

Par délibération du 19 novembre 2020, la commune a approuvé la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique au sein de l'Abbaye, nécessaire au projet. Par délibération du 28 janvier 2021, l'adhésion au réseau Micro-Folie a été entérinée. Son contenu est aujourd'hui précisé.

La Micro-Folie de Saint-Jean-d'Angély, nouvelle structure culturelle de proximité, comprendra quatre modules :

1- Le Musée numérique

Le Musée numérique réunit 1 600 chefs-d'œuvre du Centre Pompidou, du Château de Versailles, de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, du Festival d'Avignon, de l'Institut du monde arabe, du Louvre, du Musée national Picasso-Paris, du Musée d'Orsay, du Musée du quai Branly-Jacques Chirac, de l'Opéra national de Paris, de la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, d'Universcience et de La Villette. Accessible en mode visiteur libre ou en mode conférencier, il concourt à l'accessibilité de l'art en région.

2- L'espace de réalité virtuelle

L'espace de réalité virtuelle, dédié à l'expérience cinématographique immersive, interactive et narrative à 360 degrés, valorise les contenus d'Arte 360.

3- L'espace scénique

L'espace scénique offre un nouveau lieu de spectacles, de concerts et de conférences pour les services culturels et permet d'accueillir dans des conditions optimales, les compagnies artistiques en résidence.

4- Le Fablab

Enfin, un FabLab met à disposition du public une imprimante 3D pour la conception et la réalisation de multiples objets.

L'État, à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui aide les collectivités dans leurs projets de redynamisation et de transformation pour faire face aux défis écologiques, économiques, numériques et démographiques, est sollicité comme partenaire financier pour accompagner la concrétisation du projet. La Micro-Folie s'inscrit dans la thématique 4 « Développement du numérique ».

Par ailleurs, Saint-Jean-d'Angély fait partie du programme de relance « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Agence nationale de cohésion des territoires. Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le dispositif propose une offre de service prévoyant un accompagnement spécifique des collectivités souhaitant implanter une Micro-Folie sur leur territoire.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la Micro-Folie se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Musée numérique :		
- Achat 7 tablettes et leurs étuis	1 818,13 €	2 181,76 €
- Accessoires 5 tablettes	1 322,50 €	1 587, 00 €
- Sonorisation et vidéoprojecteur	8 745,15 €	10 494,18 €
- Écran de vidéoprojection	1 028, 00 €	1 233, 60 €
- Mobilier visiteurs et médiateur	2 261,38 €	2 713, 66 €
- Bureau médiateur	98, 50 €	118, 20 €
Espace scénique :		
- Scène, son, lumière, écran et vidéoprojecteur	20 609, 00 €	24 730, 80 €
FabLab :		
- Imprimante 3D et filaments	2 830, 00 €	3 396, 00 €
Espace de réalité virtuelle :		
- Casques VR	583, 32 €	699, 98 €
- Mobilier visiteurs	630, 84 €	757, 00 €
Total	39 926,82 €	47 912,18 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État : DSIL 2021	31 941,46 €	80 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	7 985,36 €	20 %
Coût HT	39 926,82 €	100 %

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'achat d'équipement de la Micro-Folie pour un montant de 39 926,82 € HT, soit 47 912,18 € TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2021 : Grandes priorités - thématique 4 « Développement du numérique »,

- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021, sur l'opération 0247 Abbaye,
- en recettes seront inscrits après notification.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 6 - Adhésion au projet HistoParty (M. Chappet)

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revalorisation de son Abbaye Royale via l'implantation en son sein d'une Micro-Folie, souhaite répondre à l'Appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine en adhérant au projet HistoParty (2021-2024).

Sur l'initiative d'un consortium de chercheurs des cinq universités de Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Pau et Poitiers) coordonnés par Thierry Sauzeau, professeur d'histoire moderne à l'Université de Poitiers, HistoParty vise le lancement d'une dynamique participative de co-construction d'une géohistoire en région. Il s'agit de solliciter les savoirs conservés par les populations des territoires et, via un protocole éprouvé, de nourrir la curiosité des habitants, d'éclairer les décisions publiques et de valoriser les connaissances universitaires et savantes.

Le modèle des HistoPartys consiste dans le montage d'événements associant des universitaires et leurs étudiants d'une part, des territoires disposant d'une cellule géomatique d'autre part et enfin le large public des curieux d'histoire et de patrimoine mais aussi des « passeurs de mémoire ». Expérimenté sur les territoires du pays de Marennes (17) et de la commune de Quinçay (86), le concept permet la collecte d'informations géolocalisées, leur versement en temps réel vers une interface WebSiG accessible aux publics dès la fin de l'événement, la poursuite du travail d'enrichissement grâce à un transfert de compétences en local, et finalement, l'alimentation des outils d'aide à la décision publique, des recherches savantes (associations) ou académiques (universités).

HistoParty rassemble pour l'instant vingt-et-une collectivités partenaires cofinanceuses et neuf sociétés et associations apportant soutien matériel et humain. À Saint-Jean-d'Angély, il est prévu d'organiser trois collectes de mémoire autour de l'Abbaye Royale pour accompagner la réappropriation du lieu par les Angériens. HistoParty serait pour eux l'occasion d'évoquer leurs

souvenirs en lien avec ce monument emblématique et de se faire conservateurs d'une part importante de l'histoire de la ville.

Ce projet fait l'objet d'une contribution financière d'un montant de 4 500 € T.T.C pour trois HistoPartys. Celle-ci sera inscrite sur le budget des affaires culturelles en fonction de leur année de réalisation (2021, 2022, 2023 ou 2024).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au projet HistoParty pour un montant de 4 500 € T.T.C,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 7 - Revitalisation du centre-ville – Mobilité douce – Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées aux abords du Cinéma communautaire CinéVals – Demande de subvention DSIL 2021 (M. Chappet)

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour la mobilité douce aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

En effet, engagée depuis 2014 dans un projet de revitalisation du centre-ville, la municipalité a œuvré pour accueillir un centre thermal sur le site de l'ancienne caserne Voyer, friche militaire de 2 hectares environ, délaissée depuis 1996.

Par délibération des 29 mars et 8 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé la vente de ce site et du forage à la Compagnie Européenne des Bains : Groupe Valvital. Le projet vise à créer un établissement thermal ainsi qu'une résidence hôtelière, à l'horizon 2024. L'objectif du Groupe Valvital est d'accueillir à terme environ 5 000 curistes par saison.

Dans ce même secteur en proximité directe avec le centre-ville, la Ville et Vals de Saintonge Communauté ont souhaité construire un complexe cinématographique en vue de créer une offre de diffusion cinématographique qualitative sur le pôle urbain du territoire complétant l'offre du réseau de cinémas ruraux et de favoriser l'attractivité du territoire.

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé la cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté à l'euro symbolique, pour permettre la réalisation du projet. La construction du complexe cinématographique devrait être finalisée en 2021.

Au titre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, concertée avec les partenaires institutionnels, le Conseil municipal a, d'une part, approuvé, par délibération du 4 juillet 2019, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) visant à intervenir sur l'habitat, maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, valoriser le patrimoine et les paysages et développer les mobilités dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale. D'autre part, par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a également approuvé la convention-cadre

pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté visant à soutenir la mutation d'ilots stratégiques du centre-ville, l'adaptation du commerce et de l'artisanat en centre-ville et l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) approuvé par délibération du 24 septembre 2019, la mise en accessibilité du cheminement piétonnier reliant la mairie, le Champ de Foire et la gare a été identifiée comme l'une des priorités. Les premiers aménagements ont été réalisés au niveau de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue du Palais, dont le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux par délibération du 13 décembre 2018.
La sécurisation et la mise en accessibilité des voiries aux abords du complexe cinématographique constituent ainsi le prolongement de ces travaux.

Ces travaux d'aménagement permettent notamment :

- de sécuriser les accès piétonniers entre le parking de stationnement et le nouveau complexe cinématographique communautaire situé de l'autre côté de la voirie ;

- de poursuivre la mise en accessibilité du cheminement entre le secteur du centre-ville depuis la mairie, en passant par le Champ de Foire pour atteindre la gare, cheminement identifié comme prioritaire dans le PAVE ;

- de structurer de façon cohérente la liaison communale entre les routes départementales des Allées d'Aussy (RD 150) et de l'Avenue du Général Leclerc (RD 127) ;

- d'améliorer l'attractivité du territoire et en particulier la qualité de revêtement des chaussées dans un secteur stratégique pour la revitalisation du centre-ville, secteur où le CinéVals et le Centre thermal, deux équipements structurants à l'échelle communautaire, seront ouverts au public à court terme.

Ces travaux consistent à aménager :

1- **les abords immédiats du complexe cinématographique**
   - en créant des trottoirs stabilisés au pourtour du multiplexe,
   - en rénovant une voirie existante,

2- **l'accès au multiplexe**
   - en créant une accessibilité complète de l'espace public proche,
   - en créant un espace protégé sur la chaussée, en façade du bâtiment,

3- **des cheminements favorisant la mobilité douce**
   - en créant un espace dédié au stationnement des deux-roues,
   - en privilégiant des trottoirs de grande largeur,
   - en créant un cheminement identifié entre le parking du Champ de foire et le multiplexe,

4- **l'espace public de façon qualitative**
   - en privilégiant une dissimulation des réseaux aériens,
   - en créant un réseau d'éclairage public,
   - en créant un réseau de collecte des eaux de pluie et en renouvelant les revêtements routiers,
   - en respectant la zone de la protection patrimoniale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour financer l'opération.

Or, il est également possible de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 Grandes priorités, catégorie 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Ainsi, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (HT)		**Recettes**		
Prestations d'étude et d'assistance	15 000,00 €	Etat : DSIL 2021 Grandes priorités 2021	40 000,00 €	24 %
Trottoirs	33 000,00 €			
Chaussée plateau traversant	32 866,67 €			
Divers aménagements piétonniers et réseaux	15 000,00 €	Département de la Charente-Maritime	40 000,00 €	24 %
Chaussée rue L. Tourneur	25 000,00 €			
Chaussée abords multiplexe	20 800,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	86 666,67 €	52 %
Réseau pluvial	25 000,00 €			
TOTAL	**166 666,67 €**	**TOTAL**	**166 666,67 €**	

L'opération est assujettie à la TVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à :

  - solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DSIL Grandes priorités 2021, catégorie 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et du Département de Charente-Maritime,

  - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, en dépenses et en recettes, sur l'opération 0138 Travaux de voirie.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

II - Urbanisme et développement durable : /

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé :

N° 8 - **Pôle sportif du Graveau - Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - Remplacement des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert - Demande de subvention DSIL 2021 (M. Barrière)**

Le pôle sportif municipal du Graveau situé faubourg Saint-Eutrope est composé du centre de tennis « Georges NEUVILLE » et du boulodrome couvert « Michel LAROCHE ».

Ce site où évoluent le Tennis Club Angérien et l'Amicale Boule Angérienne est constitué :

- de 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux,
- de 2 courts de tennis extérieurs en terre battue,
- d'un bâtiment métallique de 1440 m² abritant 2 courts de tennis en enrobé peint,
- d'un club-house privé appartenant au Tennis Club Angérien,
- d'un bâtiment métallique de 900 m² abritant le boulodrome couvert constitué de 12 terrains homologués de 15m x 4m et d'un local buvette,
- d'un local sanitaire commun aux 2 pratiques sportives.

Cet ensemble sportif accueille les entrainements et les compétitions des associations susvisées, la pratique scolaire et le public sous forme de location des courts de tennis.

La Ville a financé à plusieurs reprises différents travaux *(pose fenêtres sur châssis alu et reprise de l'étanchéité toiture du bâtiment des courts couverts, rénovation clôture et revêtement des 2 courts extérieurs en béton poreux, mise aux normes électriques par la distinction d'alimentation entre les 2 structures, clôture du site, construction de sanitaires communs, signalétique du site, réfection totale des 2 courts en terre battue et de la clôture)* pour permettre aux activités de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

L'éclairage des courts couverts de tennis est constitué de 36 lampes à iodure métallique 400w remplacé en totalité la dernière fois en 1996, tandis que celui du boulodrome est composé de 8 lampes 400w sodium à ballon datant de l'année de la construction de la structure à savoir 2006.

Aujourd'hui, il est constaté que ces éclairages sont usagés et ne répondent plus aux attentes des pratiquants, à savoir pour une activité en milieu couvert de 500 lux pour le tennis et de 300 lux pour la pétanque.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de rénover ces éclairages.

Les travaux consistent en la dépose du matériel existant et en la mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage LED.

Pour évaluer la performance environnementale du projet, la Ville fera appel à un bureau d'étude chargé d'apprécier le gain énergétique attendu entre la consommation actuelle et celle estimée après travaux. Celui-ci sera affiché en Kwhef/m²/an et en €/m²/an.

Le montant de ces travaux qui s'élève à 26 011,52 € HT se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant TTC
- **Bureau d'étude**	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
. Accompagnement technique pour la rénovation d'éclairage bât communaux	*1 000,00*	*200,00*	*1 200,00*
- **Courts couverts de tennis :**	21 666,00 €	4 333,20 €	25 999,20 €
. 16 projecteurs LED OPT ASY 230W	*10 816,00*	*2 163,20*	*12 979,20*
. 20 projecteurs LED OPT ASY 178W	*8 960,00*	*1 792,00*	*10 752,00*
. Nacelle mât vertical électrique 10m	*450,00*	*90,00*	*540,00*
. Dépose du matériel existant, pose et câblage du nouveau matériel et essais	*1 440,00*	*288,00*	*1 728,00*
- **Boulodrome couvert :**	3 345,52 €	669,10 €	4 014,62 €
. 8 armatures industrielles LED VARIO 150W 4000K IP65 IK10	*2 945,52*	*589,10*	*3 534,62*
. Dépose du matériel existant, pose et câblage du nouveau matériel et essais	*400,00*	*80,00*	*480,00*
Total	**26 011,52 €**	5 202,30 €	31 213,82 €

Dans le cadre de l'appel à projets complémentaire 2021 pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Ville peut solliciter une subvention au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Recettes	Taux
État	20 809,22 €	80 %
- DSIL 2021 « rénovation énergétique »		
Ville de Saint-Jean d'Angély	5 202,30 €	20 %
- Autofinancement		
Total =	**26 011,52 €**	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert du pôle sportif du Graveau pour un montant de 26 011,52 € HT soit 31 213,82 € TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire :

  . à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales »,

. à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention de la subvention sollicitée.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021, opération 0579, et en recettes seront inscrits après notification.

. **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 9 - Crématorium du Val de Saintonge - Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public - Prolongation de la durée du contrat - Avenant N° 1 (M. Moutarde)

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Ces stipulations contractuelles initiales garantissaient une durée d'exploitation de 27 ans et 2 mois à partir de la date de la première crémation.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des mesures gouvernementales de confinement décidées à compter du 16 mars 2020, de nombreux opérateurs économiques ont été dans l'incapacité totale ou partielle de respecter tout ou partie de leurs engagements contractuels, ce qui fut le cas pour la Société BRUYAS chargée de la construction du crématorium, et qui a occasionné un retard de 4 mois pour la mise en service du crématorium.

L'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 autorise la prolongation du délai d'exécution des obligations ne pouvant être respectées en raison de l'impact de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, par courrier du 8 février 2021, la Société Crématorium du Val de Saintonge sollicite la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la signature d'un avenant permettant de prolonger de 4 mois la durée d'exploitation du crématorium, soit jusqu'au 24 octobre 2047.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Saint-Jean-d'Angély.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge – Modifications tarifaires (M. Moutarde)

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 est entré en vigueur le 25 juin 2018. Il a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat. Conformément à la délibération précédente, l'avenant N° 1 prolonge la durée d'exploitation de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2047.

Les dispositions tarifaires de ce contrat prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1er janvier de chaque année (article 27).

C'est ainsi que le calcul de l'indexation applicable dès le 1er janvier 2021 fait ressortir une augmentation des tarifs de + 3,05 %.

Les documents relatifs au calcul de l'augmentation des tarifs ainsi que la nouvelle grille tarifaire sont annexés à la présente délibération.

Cependant, compte tenu de l'ouverture très récente du crématorium et soucieuse de préserver l'attractivité de l'établissement, la société Crématorium du Val de Saintonge souhaite décaler dans le temps l'application de cette augmentation tarifaire et propose donc de la mettre en œuvre à compter du 1er juillet 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1er juillet 2021.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 11 - Musée des Cordeliers - Exposition temporaire 2022-2023 - Convention de partenariat (M. Chappet)

Malgré le contexte de la crise sanitaire, le musée des Cordeliers poursuit ses missions de fond et reste mobilisé pour assurer sa nouvelle programmation scientifique et culturelle. L'objectif des deux années à venir est de renouer le lien avec les publics sur site à travers une offre d'exposition inédite et de nombreuses activités en lien.

Pour la réalisation de sa prochaine exposition temporaire 2022-2023, l'institution établit un partenariat avec l'Association Parole & Patrimoine présidée par Monique Prin. Créée en 2003 par Monique et Rémy Prin, cette association a pour objectif de valoriser et d'interpréter toute forme de patrimoine par une réflexion contemporaine. Depuis 2009, elle réalise des expositions itinérantes, dont la dernière, « Des costumes pour lire le monde 1770-1915 », sera accueillie au musée du mois d'octobre 2022 au mois de septembre 2023.

Cette exposition, qui suivra un parcours chronologique découpé en grandes périodes de la fin du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle, présentera plus de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants majoritairement issus de collections du Sud-Ouest, dont celle du musée des Cordeliers. Chaque espace créera un spectacle visuel et permettra, à un second niveau, d'expliciter les rapports des costumes à la société.

L'exposition prendra place dans la salle d'exposition temporaire de l'établissement et au sein de ses 1er et 2nd étages. Elle sera accompagnée d'un ouvrage faisant office de catalogue et offrant des compléments de réflexion sur les évolutions de la mode et les mouvements sociétaux en écho.

En lien avec cette exposition, un programme d'activités de médiation dynamique sera proposé aux visiteurs. À travers de nombreux rendez-vous (participation aux événements nationaux, conférences, démonstrations, ateliers et jeux éducatifs et ludiques accessibles à tous), le musée espère permettre à tous de retrouver une vie culturelle épanouissante.

Le budget alloué à la réalisation de cette exposition, d'un montant prévisionnel total de 13 500 €, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel TTC
En faveur de l'Association Parole & Patrimoine :	
Prestation intellectuelle de commissariat d'exposition	3 500 €
Frais de mannequinage, de montage et transmission des éléments de médiation	2 500 €
Achat de livres (catalogues d'exposition augmentés)	1 521 €
Participation aux activités de médiation du musée	510 €
Sous-total	8 031 €
Autres dépenses :	
Scénographie	3 969 €
Communication	1 500 €
Total	**13 500 €**

Le coût forfaitaire de la prestation intellectuelle de commissariat d'exposition sera inscrit au Budget Primitif 2021. Les frais de mannequinage, de montage et transmission des éléments de médiation, l'achat de livres ainsi que les dépenses de scénographie et de communication seront inscrits au

Budget Primitif 2022. Les honoraires pour participation aux activités de médiation du musée seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,

- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention de partenariat.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

II - Urbanisme et développement durable :

N° 12 - Vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Etore (M. Moutarde)

La commune a été sollicitée par M. Cyril BEAUFILS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 342, située au n° 21 rue de l'Étore, qui souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie d'environ 80 m² appartenant à la commune, situé au n° 21 C rue de l'Étore, jouxtant sa propriété.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 janvier 2021 ci-jointe, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du délaissé de voirie situé n° 21 C rue de l'Etore, à M. Cyril BEAUFILS, au prix de 1 000 €,

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 13 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent (Mme Debarge)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Vu la consultation du Comité Technique, en sa séance du 24 février 2021 et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois :

I°) PERSONNEL PERMANENT

Création de postes

1°) Afin de permettre les avancements proposés aux tableaux des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) de l'année 2021 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1er janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires communaux de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, il est nécessaire de créer, à compter du 1er avril 2021 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème,

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35ème,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe, à 35/35ème.

Suppression de poste

3 postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste d'attaché principal, à 35/35ème,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe, à 35/35ème,

suite au recrutement de la nouvelle Responsable des Finances et de la comptabilité, qui arrivera au cours du 2ème trimestre 2021 (demande de mise à la retraite de l'actuelle Responsable).

Redéploiement des postes disponibles au sein du CTM

Suite à des mouvements d'effectifs successifs sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, le tableau des effectifs du 10 décembre 2020 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème,
- création de 6 postes d'adjoint technique, à 35/35ème.

2°) PERSONNEL NON PERMANENT

Ouverture du poste de stagiaire rémunéré

Au cours du 2ème trimestre 2021, il est projeté d'accueillir au sein du Musée des Cordeliers de la Ville, une stagiaire étudiante en 2nde année de Master Histoire parcours Direction de Projets et d'Établissements Culturels (D.P.E.C) à l'Université de La Rochelle (F.L.A.S.H).

La stagiaire étudiante accompagnera le lancement du projet Micro-Folie à l'Abbaye Royale :

- création de projets de médiation culturelle pour tous les publics,
- animation d'activités culturelles et éducatives,
- communication sur la Micro-Folie par des outils adaptés,
- accueil du public en visite libre.

La stagiaire étudiante animera par ailleurs, sur les temps de fermeture de la Micro-Folie, des activités de médiation au Musée des Cordeliers (Animation d'activités culturelles).

La stagiaire étudiante débutera sa période de stage, à compter du 22 mars 2021 pour une période de 5 mois et recevra une gratification moyenne de 409,50 € par mois, imputée sur le compte 64138-8100.

La durée totale du stage effectué peut être prolongée jusqu'à 6 mois.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

- de créer, à compter du 1er avril 2021 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème,
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35ème,
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe, à 35/35ème,
- 6 postes d'adjoint technique, à 35/35ème.

- de supprimer, à compter du 18 mars 2021 :
  - 1 poste d'attaché principal, à 35/35ème,
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, à 35/35ème,
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à 35/35ème,
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème,
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35/35ème.

Sur poste non permanent :
- d'ouvrir, à compter du 18 mars 2021, un poste de stagiaire et :
  - d'autoriser Mme la Maire à signer la convention établie avec l'étudiante et son université,
  - verser la gratification correspondante,

- d'adopter le tableau des effectifs à compter du 18 mars 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012, charges de personnel.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :
- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 14 - Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à compter du 18 mars 2021 (Mme Debarge)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les conventions d'insertion d'aide à l'emploi conclues avec les prescripteurs de contrats « Parcours Emploi Compétence » (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil départemental),

Considérant que les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la Ville amènent certains agents à circuler fréquemment entre différents sites communaux de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et qu'elles répondent en cela aux critères définis ci-dessous :

Fonctions itinérantes :

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité [...]* ».

Ainsi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose les conditions suivantes pour le versement de cette indemnité :

- accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély avec un véhicule personnel,

- impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente.

Bénéficiaires :

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents :
- titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, et notamment les contrats de « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Conditions d'attribution :

Un ordre de mission permanent sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, en complément des pièces justificatives suivantes :
- souscription par l'agent d'une assurance particulière (Couverture en responsabilité personnelle pour les déplacements professionnels),
- permis de conduire en cours de validité,
- copie carte grise du véhicule.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Montant et modalités de versement :

Seuls les agents d'entretien affectés au service des bâtiments de la Ville relèvent du dispositif d'indemnisation.

La collectivité propose que le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes se décline de la manière suivante :

- Les agents cumulant plus de 25 km parcourus au cours d'une semaine hebdomadaire de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire de 250,00 €.
- Les agents cumulant moins de 25 km parcourus au cours d'une semaine hebdomadaire de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire de 250,00 € rapportés au nombre de kilomètre parcours soit ((XX km X 250,00 €) / 25).

Une indemnisation complémentaire sera prise en compte si l'extension de garantie assurantielle de l'agent pour "utilisation du véhicule à usage professionnel" entraîne une augmentation substantielle de sa prime annuelle d'assurance.

Cette indemnité est versée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et la directrice générale des services.

Revalorisation :
Le montant de référence sera revalorisé par arrêté ministériel.

Date d'entrée en vigueur :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable du Comité technique, lors de la consultation du 24 février 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions quotidiennement itinérantes, à l'intérieur du territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, tel que présenté ci-dessus,

- de lister les différentes catégories de personnel pouvant bénéficier d'une indemnité forfaitaire, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel ou par avenant au contrat le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021, chapitre 012.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

VII - Finances : /

Rapport supplémentaire :

N° 15 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demandes de subventions - Modification du plan de financement (M. Barrière)

Par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une halle multisports et d'un city-stade sur le site du Coi, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC, et autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières de l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Par lettre du 25 février 2021, le Directeur Général de l'ANS nous a transmis la note n° 2021-ES-01 relative à la Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021.

A l'appui de cette note, il est possible de solliciter une aide financière au titre du plan de relance rénovation énergétique & modernisation des équipements sportifs rubrique « développement des pratiques sportives » pour le réaménagement de la salle polyvalente en salle de gymnastique.

Les postes pris en compte sur cette opération concernent la réfection du bardage bois du pignon extérieur (19 480 € HT), le remplacement du faux-plafond et la peinture des murs intérieurs (58 569 € HT), la modernisation du chauffage (17 500 € HT) et de l'éclairage de la salle (23 019 € HT), la rénovation en partie basse du bardage bois extérieur (26 950 € HT), soit un total global de 145 518 € HT.

Aussi, il devient nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux arrondi	Montants subventions
État			
- DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			
- Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 628 200 € HT	25,00 %	407 050 €
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	540 690 €
Conseil départemental Charente-Maritime			
- Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)			
- Plan départemental Vals de Saintonge	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
Agence Nationale du Sport (ANS)			
- Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs (plan de relance)	145 518 € HT	80,00 %	116 400 €

Total des subventions	1 600 000,00 €	soit 80 % du coût total des dépenses
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	400 000,00 €	20 %
Coût HT	2 000 000,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 28 janvier 2021 de la manière suivante :

- d'approuver :

  - sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,

  - le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- d'autoriser Mme la Maire à :

  - solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan de relance « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,

  - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 19 MARS 2021

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD